

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. (parti après point 21-2017) - CASTREC A. Adjoint - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - M. NORMANT P. - Mme PEROU I. - M. TURBOT N. - Mmes BEUREL P. - GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - M. COZ H. - Mme PERROT J.

PROCURATIONS : Mme PUILLANDRE E. à Mme PEROU I. - Mme HARRIVEL M à M. MERCIER L.

SECRETARE DE SEANCE : FAMEL A.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, s'interroge sur les conséquences juridiques lors d'absence prolongée d'un élu et souhaite connaître les points de droit en la matière.

M. Le Maire souligne qu'il s'agit d'une convenance familiale exceptionnelle et qu'il n'a pas d'opposition juridique.

INFORMATIONS DIVERSES

PERSONNEL

M. Le Maire informe du recrutement de M. Aurélien HUON suite au départ en retraite de M. Daniel GALARDON, cuisinier. Il précise qu'après contact avec sa collectivité employeur, M. Aurélien HUON prendra ses fonctions, au plus tard, le 7 juin prochain.

Un vin d'honneur sera servi le 28 avril prochain en l'honneur de M. Daniel GALARDON.

RECENSEMENT INSEE

M. Le Maire donne au Conseil les résultats provisoires du recensement 2017 : population municipale (hors communauté) 2 157 contre 2 076 en 2012. Les chiffres définitifs seront transmis avant l'été.

PONT DE ST-SERV

Les services techniques, assistés de bénévoles, interviendront courant avril afin de rendre cette portion de chemin de randonnée accessible au public en mai prochain.

MANIFESTATIONS

Le 8 avril prochain, l'association l'Art et Création organisera une journée consacrée aux arts plastiques à La Grande Ourse.

La rue Alan WHITE sera inaugurée le 1^{er} juillet prochain.

Mme Patricia BEUREL, Conseillère Municipale, rappelle que l'association camélias organise un concours d'épouvantails avec un passage du jury samedi prochain et une remise des prix le lendemain. Les épouvantails seront installés par les services techniques le matin même autour de la mairie.

La commune a été saisie d'une demande d'une troupe de théâtre pour bénéficier de la salle afin de présenter leur pièce à des producteurs notamment. La date retenue est celle du 29 avril sachant que la troupe joue gracieusement, la commune ne prenant en charge que le coût du régisseur.

ZONE DE KERHOLLO

M. Alain CASTREC, Adjoint, évoque la situation de la zone commerciale de Kerhollo qu'il trouve de plus en plus sale. Il pense qu'une action citoyenne couplée à un passage des services techniques et une prise en compte des professionnels de l'intérêt d'avoir un cadre de vie propre pourraient améliorer l'image de cette zone.

Mme Josiane PERROT le rejoint entièrement.

ROUTE DE KERHORS

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, réitère sa demande d'aménagement au regard de la dangerosité de la route de kerhors.

Un débat sur les actions envisageables s'engage entre elle et M. Le Maire sur cette question.

19/2017 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Sur proposition de Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

le Conseil vote les taux d'imposition pour 2017, sans augmentation par rapport à 2016, comme suit :

- Taxe d'habitation :	15.74 %
- Taxe foncière (bâti) :	24.13 %
- Taxe foncière (non bâti) :	81.86 %

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, trouve énorme le taux sur le foncier non bâti.

Mme Anne-Marie PASQUIET tient à pondérer ces propos au regard de la base relative à cette taxe.

Pour faire suite à la demande de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, M. André GUYOT, Trésorier, indique la moyenne des taux appliquée par les communes de même strate au plan départemental, régional et national.

20/2017 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2016.

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture positif de 406 616.19 € et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'instruction M14, de se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, avant la reprise au Budget Primitif de 2017.

Par ailleurs, il est précisé que la maquette comptable, au vu des résultats, oblige cette affectation.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR 15

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

DECIDE d'affecter l'intégralité des 406 616.19 € au compte de réserve 1068.

21/2017 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

(un exemplaire des budgets a été adressé à chaque conseiller)

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, présente la partie fonctionnement et M. Le Maire la section d'investissement du Budget Primitif de la commune qui s'établit comme suit :

Chapitres	Intitulés	DEPENSES				RECETTES					
		reports CA 2016	BP 2017 réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Chapitres	Intitulés	Reports CA 2016	BP 2017 réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
 FONCTIONNEMENT											
011	Charges à caractère général		460 200,00		460 200,00	002	Excédent de fonction reporté		0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel		614 000,00		614 000,00	70	Produits des services		128 700,00		128 700,00
65	Autres charges de gestion courante		133 400,00		133 400,00	73	Impôts et taxes		1 634 217,00		1 634 217,00
014	Atténuation de produits		33 500,00		33 500,00	74	Dotations et participations		239 477,00		239 477,00
96	Charges financières		40 000,00		40 000,00	75	Autres produits gestion courante		20 000,00		20 000,00
67	Charges exceptionnelles		0,00		0,00	013	Atténuation de charges		1 000,00		1 000,00
022	Dépenses imprévues fonctionnement		80 000,00		80 000,00	76	Produits financiers		0,00		0,00
042	Opération ordre entre sections			30 000,00	30 000,00	042	Opérat° d'ordre entre sections			0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement			439 294,00	439 294,00	72	Travaux en régle			0,00	0,00
					0,00	77	Produits exceptionnels		0,00		0,00
						78	Reprise sur amort et provisions			0,00	0,00
	TOTAL		1 561 100,00	469 294,00	2 030 394,00		TOTAL		2 023 394,00	0,00	2 023 394,00
 INVESTISSEMENT											
Dépenses d'équipement						Recettes d'équipement					
	Immobilisations en cours individualisées en opérations	363 450,00	708 450,00		1 071 900,00	13	Subventions Etat, Département,	0,00	199 346,00		199 346,00
	Immobilisations en cours non individualisées en opérations	111 600,00	75 400,00		187 000,00	16	Emprunt		86 314,60		86 314,60
					0,00	20	immob incorp		4400		4 400,00
					0,00	Recettes financières					
					0,00	10222	FCTVA		46 460,03		46 460,03
					0,00	21	immob incorp		33 000,00	0,00	33 000,00
					0,00	27633	Autres créances immo Départ		108 000,00		108 000,00
					0,00	1068	Réserves - Excédents fonc capital			406 616,19	406 616,19
1541	Remboursement emprunts		129 375,00		129 375,00	021	Virement de la section de fonct			439 294,00	439 294,00
020	Dépenses imprévues		10 000,00		10 000,00	24	Produits cession			5 000,00	5 000,00
024	Produit des cessions		0,00	0,00	0,00	040	Opération ordre entre section			30 000,00	30 000,00
041	opération ordre entre section autre immob° fin		0,00	0,00	0,00	10	dotations et participations		2 000,00		2 000,00
27			0,00		0,00	48	charges à étaler		60 000,00		60 000,00
001	Solde d'exécution d'investiss reporté			22 155,82	22 155,82						
					0,00						
	TOTAL	475 050,00	923 225,00	22 155,82	1 420 430,82			0,00	539 520,63	880 910,19	1 420 430,82

Suite à la remarque de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, Mme Anne-Marie PASQUIET précise que le document de synthèse se réfère au budget 2016 et le document général compare, lui, le BP 2017 au compte administratif 2016.

Pour expliquer leur vote, M. Hubert COZ relève plusieurs petites augmentations par ci par là, constate les frais de personnel et le coût de La Grande Ourse, entre son fonctionnement, l'investissement et le remboursement de l'emprunt.

Mme Anne-Marie PASQUIET tient à atténuer les propos tenus quant à l'emprunt souscrit en 2013. Si ce dernier l'a été, il ne l'a pas été que pour les travaux de la salle. La commune faisait face à plusieurs gros investissements par ailleurs. De plus elle souligne le désendettement de la collectivité avec une extinction de la dette actuelle en 2026.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, l'interpelle alors sur une éventuelle baisse d'impôts induite.

En tout état de cause, M. Hubert COZ souligne que la salle revient à 200 000 € par an à la commune.

M. Le Maire l'interroge sur sa connaissance du coût des autres équipements pour la commune.

Mme Anne-Marie PASQUIET précise qu'il s'agit d'un prévisionnel et que selon la philosophie qui a prévalu à son élaboration les dépenses ont été majorées.

Pour revenir sur le coût de la salle culturelle, M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, rappelle qu'elle est dotée de matériel professionnel et que cette qualité a un coût. Cependant, il souligne aussi que l'an prochain il n'y aura pas autant d'investissement.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, constate que ce service concerne peu de personne de Saint-Agathon.

M. Le Maire relève que la commune ne vit pas en autarcie et se félicite du succès rencontré par les spectacles du week-end dernier. Il souhaite que leur vision ne soit pas réductrice mais porte sur l'ensemble de la programmation d'une année. Il rappelle l'investissement humain pour que cette salle soit connue et reconnue.

Mme Alice TOINEN ne met surtout pas en cause cet investissement et le reconnaît même mais constate que c'est la commune qui paie alors même que peu de ses habitants sont concernés.

Suite à ces échanges, M. André GUYOT, trésorier, présente l'analyse financière de la commune pour l'année 2016 et détaille le comparatif départemental, régional et national avec les communes de même strate à savoir de 2 000 à 3 500 habitants.

Le Conseil, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

ADOpte le budget primitif 2017 de la commune

Puis, Mme Anne-Marie PASQUIET, présente le budget lotissement qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
001 Solde d'exécution déficitaire	0,00	146 664,56
3351 terrain	0,00	0,00
3354 études et prestations de service	0,00	0,00
3355 Travaux en cours	90 000,00	179 013,08
3555 terrains aménagés (040)	0,00	
1687 - Avance de la commune	235 677,64	0,00
TOTAL	325 677,64	325 677,64
FONCTIONNEMENT		
002 Excédent de fonctionnement		361 879,15
6015 Terrains à aménager	264 362,07	
6045 Achats d'études (autres)	8 500,00	
605 Travaux de VRD	0,00 €	0,00 €
6522 excédent à reverser		
658 régularisation TVA	10,00 €	
71355 (011) - variation de stocks		
71355 (042) - variation terrains aménagés	179 013,08 €	90 000,00 €
7015 Ventes de terrains aménagés		1,00 €
758 régularisation des centimes		5,00 €
774 subvention exceptionnelle		0,00 €
TOTAL	451 885,15 €	451 885,15 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2017 du budget Lotissement de la Source.

22/2017 – VOTE DES SUBVENTIONS 2017

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, présente au conseil les propositions de versement de subvention aux associations locales et extra communales, à caractère sportif, culturel et divers.

Il est proposé de reconduire les subventions en 2017, avec une augmentation d'environ 1% sachant que les demandes tardives seront traitées ultérieurement et soumises à un prochain conseil.

De ce fait, le forfait de base pour les associations sportives communales passe à 29.40 € par enfant contre 29.10 € et à 18.60 € pour les adultes contre 18.40 €. De même pour les associations extra communales, il est de 12.30 € pour les enfants contre 12.20 € et de 8.80 € pour les adultes contre 8.70 €.

En conséquence, il propose au Conseil de se prononcer sur le vote des subventions 2017 sachant que pour certaines associations communales, sur fond blanc, les montants ont été provisionnés dans l'attente de la réception des documents administratifs.

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Décision 2016	Subventions exceptionnelles	
		2017	
Arc en Ciel	1 500,00 €	65,9€	1 500,00€
Art et création - Atelier d'arts plastiques	800,00 €	800,0€	800,00€
Association Enseignants Ecole Publique	1 190,00 €	1 210,0€	
Assoc. du Printemps du Conte et de la Poésie	2 500,00 €	0,0€	
Association Notre Dame de Malaunay	368,00 €	372,0€	
Carlingue laboratoire de recherche artistique	368,00 €	372,0€	
Chasseurs	368,00 €	372,0€	
Club du Bon Temps	368,00 €	372,0€	
Comité d'Animation - Saint-Agathon	368,00 €	372,0€	600,00€
agathflip	0,00 €	372,0€	

Education et attelage cannin	368,00 €	372,00€	
En bout de table	368,00 €	372,00€	
FNACA Ploumagoar-St Agathon (anc. d'algerie)	100,00 €	100,00 €	533,00€
Football	3 500,00 €	3 500,00€	
Gymnastique	648,00 €	654,00€	
Jardin au bout du chemin	368,00 €	372,00€	
Les randonneurs du Froust	368,00 €	372,00€	
Marche nordique	368,00 €	372,00€	
O.C.C.E. - Ecole maternelle	722,00 €	729,00€	
Parents d'Elèves - APE	603,00 €	609,00€	
Sant Eganton Budokaï			
Tennis-club St Agathon - Pabu	4 000,00 €	4 000,00€	
U.F.A.C. - Anciens Combattants 39-45	76,00 €	78,00€	
SOUS-TOTAL		15 837,9€	3 433,00€
ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES			
A.C.D.A.S.C. - Pabu - Opération Cap Sports	4 800,00 €	4 800,00€	200,00€ si besoin
Amicale Laïque - Expr. Corporelle - Ploumagoar	156,8€		
Ar Redadeg a di da di	0,00 €		
Association Bulle d'eau Guingamp	97,6€		
Aumônerie Enseignement Public		100,00€	
Badminton club argoat	54,00€		
Canoë Kayak - Guingamp	62,7€	88,00€	
Chambre des Métiers - Apprentissage - St Brieuc	34,8€		
Chorale Arpège	52,2€		
Entente Athlétique de l'Argoat	36,6€		
Grâces Twirling Club - Grâces	24,4€	12,3€	
Guingamp Roller Skating			
Karaté guingamp	8,7€		
L'Atelier chorégraphique - école de danse à Pabu	169,0€		
S.C.B. - Stade Charles de Blois - Section Gym	142,9€	183,5€	
Studio danse et forme	139,3€		
Vélo Club du Pays de Guingamp	71,4€		800,00€
Tennis de table Ploumagoar	81,9€		
Twirling - Ploumagoar	24,4€	49,00€	
Tai chi chuan guingamp	26,1€		
SOUS-TOTAL		5 432,8€	800,00€
TOTAL	25 503,70 €		

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. LE GUENIC T.)

VOTE les subventions 2017 dont le détail est énuméré ci-dessus.

23/2017 – PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Le Maire, rappelle que suite au départ en retraite d'un agent aux services techniques, une procédure de recrutement avait été lancée en ouvrant à différents grades. Compte tenu du recrutement effectif sur le grade d'adjoint technique il convient de supprimer les autres grades ouverts.

Par ailleurs dans le cadre des avancements de grade, il suggère de créer les postes correspondants dans l'attente de la décision de la C.A.P..

Enfin, ce tableau prendra en compte les nouveaux grades instaurés par la réforme dite PPCR.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché principal	1 (vacant)
Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 (vacant)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif à temps non complet	2
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
Agent de Maîtrise Principal	1
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	2 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique	2 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique à temps non complet	5

24/2017 – FIXATION DES INDEMNISTES D'ELUS – 1^{ER} JANVIER 2017

Le Maire informe le Conseil qu'à compter du 1^{er} Janvier 2017, les élus bénéficient, conformément au barème prévu à l'article L. 231-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la réforme dite PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération) et donc d'une revalorisation des indemnités allouées. L'enveloppe indemnitaire étant basée sur l'indice 1015 jusqu'au 31 décembre 2016, il convient de modifier la délibération prise le 20 janvier 2016 en évoquant l'indice terminal et non plus l'indice 1015.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, souhaite avoir plus de transparence et connaître les montants. Il juge pauvre l'indemnité allouée aux simples conseillers alors même qu'ils sont très présents.

Mme Sylvia GUELOU, Conseillère Municipale, précise que sous l'ancien mandat aucune indemnité n'était versée. De plus cette indemnité ne l'est que parce qu'elle est déduite de l'indemnité allouée au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire, et à l'unanimité

- **FIXE** à 32.09 % de l'indice terminal le taux de l'indemnité du maire ;
- **FIXE** à 13.26 % de l'indice terminal le taux de l'indemnité allouée aux cinq adjoints ;
- **DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - . M. ROBIN Aimé : au taux de 9.70% de l'indice terminal ;
 - . Mme FAMEL Antinéa et TURBOT Nicolas, conseillers municipaux délégués, au taux de 3.51% de l'indice terminal ;
- **DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux suivants : Mmes GUELOU S. – HARRIVEL M. – BEUREL P. – M. NORMANT P. – Mme PEROU I. – M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J. ;
- **FIXE** à 1.03 % de l'indice terminal le taux de l'indemnité allouée aux conseillers sus-désignés ;
- **DECIDE** de procéder mensuellement à leur versement et ce à compter de la date du 1^{er} janvier 2017.

25/2017 – CONTRAT ASSURANCE : DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire informe l'Assemblée que suite à la mise à jour des biens assurés auprès de la SMACL (maison des associations), un avenant de 388.66 € doit être pris pour intégrer ce bien au contrat PACTE dommages.

De plus, il informe le Conseil de la proposition émanant de cette même société et la détaille :

- Responsabilités : sans franchise -	1 518.70 € ;
- Protection juridique : sans franchise –	931.20 €
- Protection fonctionnelle : sans franchise -	168.09 €
- Dommage aux biens : sans franchise	8 340.57 €

Avec franchise de 300 €	6 956.87 €
- Auto collaborateurs : sans franchise	520.07 €.

Dès lors, si le choix est fait sur le dommage aux biens avec franchise, le coût passerait à 9 769.33 € contre 13 792.66 € et ce en ayant une meilleure couverture. Ce contrat serait effectif au 1^{er} Janvier 2018 et ce pour une durée de 3 ans reconductible.
Par ailleurs et, pour éviter de revenir devant le Conseil, M. Le Maire le sollicite pour une délégation en cas d'avenant (extension école maternelle).

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n°22 au contrat PACTE dommages N°1 avec la SMACL

DONNE délégation de signature à M. Le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour tous les avenants aux contrats d'assurance (bien et véhicules)

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat d'assurance « Aléassur » avec la société SMACL en retenant l'option avec franchise, pour la partie dommage aux biens, et selon les conditions évoquées.

26/2017 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : DESIGNATION D'UN MEMBRE

M. Le Maire fait part au Conseil de la nécessité de désigner un membre pour intégrer la commission locale d'évaluation des charges transférées mise en place par la communauté d'agglomération et demande au Conseil de procéder à la désignation de ce membre.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE M. Patrick VINCENT comme représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

27/2017 – EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE KERHOLLO – ESTIMATION DEFINITIVE

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant les travaux d'effacement des réseaux, au lieu-dit Kerhollo, comprenant l'effacement des réseaux basse tension et l'aménagement de l'éclairage public pour un montant, respectivement, de 65 000 € H.T. et 48 000 € H.T., pour la tranche ferme, et 9 000 € H.T. pour la tranche optionnelle.
Il propose au Conseil de se prononcer sur ces devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

DECIDE d'engager

- le projet d'effacement des réseaux basse tension, au lieu-dit Kerhollo, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à un montant estimatif de 65 000 € H.T.. Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 30 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise.

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public pour les montants estimatifs suivants : 48 800 € H.T., pour la tranche ferme, et 9 000 € H.T. pour la tranche optionnelle (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

En outre, Le Conseil décide à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

DE CONFIER au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique au lieu dit kerhollo pour un montant estimatif de 10 000 € T.T.C et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise telle que définie dans la convention précitée et conformément au règlement.

DONNE délégation de signature à M. Le Maire afin d'intervenir à la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

28/2017 – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE LAPI : DELEGATION DE SIGNATURE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle que la réalisation des travaux d'aménagement de la RD9 était subordonnée, entre autre, à l'acquisition par la société LAPI la parcelle cadastrée AH n°9 permettant la desserte du futur lotissement.

Il précise que la valeur donnée par les domaines de cette parcelle est de 33 000 €, prix d'achat par la commune.

Dès lors il convient d'autoriser M. Le Maire à intervenir à l'acte de vente

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE DELEGATION de signature à M. le Maire dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée AH N° 9 à la société LAPI ;

FIXE, conformément aux engagements pris et à l'avis des domaines, à 33 000 € le prix de vente de la-dite parcelle ;

APPROUVE la désignation de Me CORTYL, notaire à Quintin, pour la rédaction de l'acte.

QUESTION DIVERSE

29/2017 – AMENAGEMENT PONT ST SERV

M. Le Maire présente au Conseil le devis pour les travaux d'aménagement du pont de St Serv, acquisition de caillebotis de barres de calage et poutres auprès de la société CELTYS, qui s'élève à 4 116 € T.T.C. et 1 000 € T.T.C., pour des crochets et diverses fixations, pour un total de 5 116 € T.T.C..

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (Mme TOINEN A.)

APPROUVE les devis pour les travaux d'aménagement de ST SERV d'un montant de 5 116 € T.T.C. ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Affiché le 4 avril 2017

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

PO/Le Maire
Lucien MERCIER